

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161/4 – Bât. P
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021 à 15H00

Tenu au siège social, Drève Richelle 161 P Bte 4, 1410 WATERLOO

BUREAU

La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence du Chevalier Marc Yves Blanpain.

Monsieur le Président désigne Monsieur Thibaut Hofman pour remplir les fonctions de Secrétaire.

L'administrateur suivant ici présent, complète le bureau, étant la société anonyme W.INVEST, ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue de la Floride 35, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0472.184.122, représentée par son représentant permanent, Monsieur Waucquez Gaëtan, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Floride 35.

Le tout en conformité avec l'article 21 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés sur la liste de présence.

Cette liste de présence, signée par le Président et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, demeurera annexée au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeurent annexées au même procès-verbal de l'assemblée générale de ce jour.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. Ordre du jour et proposition de décisions

Un seul point figure à l'ordre du jour .

1. Nomination d'un nouvel administrateur statutaire

Proposition de décision :

L'assemblée approuve la nomination de Madame Catherine PYCKE en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

II. Modalités pratiques

Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mardi 5 octobre 2021**.

La participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le jeudi **14 octobre 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le mardi **5 octobre 2021 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **mercredi 6 octobre 2021** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le mardi **5 octobre 2021 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **jeudi 14 octobre 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **la Banque Degroof**.

Les propriétaires de titres ont pu se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible :

- Au siège social de la société (téléphone +32/2/353 00 28)
- Sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées devaient parvenir au siège de la Société pour le **mercredi 13 octobre 2021** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

Après délibération l'Assemblée prend les résolutions suivantes :

1. L'assemblée adopte à la majorité de 806.330 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstention la proposition de nommer Madame Catherine PYCKE en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

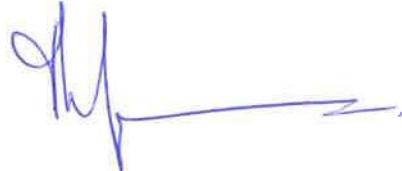


CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le Président, les membres du bureau, les administrateurs présents et intervenants et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec le Président.

Thibaut Hofman
Secrétaire



Les Actionnaires

Marc Blanpain
Président

